

REGLEMENT FRACTIONNE MODALITES PARTICULIERES

Document non contractuel

PLAN SANTE WORKING HOLIDAY

AVA propose un mode alternatif pour le paiement de la cotisation de ce contrat, pour les séjours de 10 mois et plus uniquement.

- **REGLEMENT EN 2 OU 3 FOIS sans FRAIS.**

Cette facilité de paiement est à retenir le jour de l'adhésion et **est soumise** au respect des **modalités de règlement spécifique** ci-dessous.

- Règlement de la 1^{ère} fraction avant la date d'effet.
- Règlement de la 2^{ème} fraction 30 jours après la date d'effet de la 1^{ère} fraction.
- Règlement de la 3^{ème} fraction 60 jours après la date d'effet de la 1^{ère} fraction.

Exemple : Pour une adhésion en date du 15 Octobre avec effet au 1er novembre en 3 fois SANS FRAIS

- 1^{er} règlement avant le 1er novembre
- 2^{ème} règlement avant le 1er décembre
- 3^{ème} règlement avant le 1er janvier

A défaut de règlement dans les 10 jours, une Lettre Recommandée avec Accusé Réception sera envoyée à l'assuré, valant **Mise en demeure**.

Dispositions

Si cette facilité de paiement est retenue par le Souscripteur, elle sera mentionnée sur le Bulletin d'adhésion ou sur le Certificat de garantie au choix du Souscripteur.

Règlement fractionné – En 2 fois SANS FRAIS

Ou bien

Règlement fractionné – En 3 fois SANS FRAIS

Ce document d'information est systématiquement joint à toute demande d'adhésion au **Plan Santé Working Holiday**.